UNE PERSONNE QUI AVAIT DONNÉ SON CORPS À LA SCIENCE DÉCÈDE DANS UN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ OU EN EHPAD

QUE FAUT-IL FAIRE?



Un de vos patients hospitalisé ou en EHPAD vient de décéder, ci-dessous quelques éléments pour vous guider dans la procédure :

- Le médecin établit le certificat de décès. Le don du corps ne sera pas possible en cas :
 - d'obligation de mise en bière immédiate en raison d'une maladie contagieuse: orthopoxvirose, choléra, peste, charbon, fièvres hémorragiques virales, rage, tuberculose active, maladie transmissible émergente (SARS-COVID...), maladie de Creutzfel-Jacob, tout état septique grave.
 - d'obstacle médico-légal.
 - d'obstacle au don de corps à la science, notamment un délai de plus de 48 heures après le décès.
- Il est important que le médecin qui signe le certificat de décès signale la présence d'un dispositif implanté comportant des batteries ou des piles (stimulateur cardiaque ou défibrilateur, mais aussi neurostimulateur...). S'il l'a retiré, il doit délivrer une attestation de retrait.
- Le médecin ou le personnel de l'établissement de santé prévient la personne référente du décès du patient et du fait que cette personne avait fait don de son corps. S'agissant d'une volonté testamentaire, les proches ne peuvent s'opposer à cette décision.
- Les documents nécessaires au don de corps sont réunis par le personnel de l'établissement de santé : certificat de décès, carte ou lettre manuscrite d'inscription au don du corps, acte de décès délivré par la mairie du lieu de décès si celle-ci est ouverte. Sans ces documents le don du corps n'est pas possible.

- Le personnel de l'établissement de santé contacte immédiatement le centre de don du corps le plus proche du lieu de décès (pour Tours et la région centre : 02 47 36 60 40). Le secrétariat organise alors le transfert du corps vers le laboratoire d'anatomie ; le weekend ou pendant les congés, un répondeur vous donnera le numéro du transporteur funéraire à contacter.
- En attendant le transfert au laboratoire, le corps est déposé à la chambre mortuaire de l'établissement de santé ou, si les proches le souhaitent, vers une autre chambre funéraire à leurs frais. Le corps est ensuite transféré au laboratoire d'anatomie par le service de transport funéraire mandaté par le centre de don du corps.
- Il est important de rappeler aux proches que le corps doit arriver au laboratoire d'anatomie dans les 48 heures qui suivent le décès. Passé ce délai, le don n'est plus possible et les proches doivent organiser des obsèques traditionnelles.
- Si les proches souhaitent faire un dernier adieu au défunt, il doit intervenir à la chambre funéraire avant le départ du corps vers le laboratoire. Après celui-ci les proches ne pourront plus voir leur défunt.

